



## Arrêté temporaire concernant la circulation routière Village d'Auvernier

---

Le Conseil communal de Milvignes,  
Vu la loi fédérale sur la circulation routière du 19 décembre 1958,  
Vu l'ordonnance sur la signalisation routière du 5 septembre 1979,  
Vu la loi sur les routes et voies publiques (LRVP) du 21 janvier 2020 et son règlement  
d'exécution (ReLRVP) du 1<sup>er</sup> avril 2020,

considérant :

qu'en raison de l'assainissement des infrastructures souterraines et du réaménagement en surface  
de la route des Clos à Auvernier, l'accès sera rendu impossible à tous véhicules sur toute la  
longueur du tronçon pendant la durée complète des travaux,

arrête :

Article premier.- Il est interdit de circuler à tous les véhicules dans la zone de chantier, plus  
précisément depuis l'immeuble n° 2 de la rue de la Roche à Auvernier jusqu'à  
l'immeuble n°164 de la route des Clos à Auvernier (signal 2.01 OSR « Interdiction  
générale de circuler dans les deux sens »).

Article 2.- D'autres mesures de restriction provisoire de la circulation pourront être prises  
dans ce secteur, en regard des besoins inhérents à l'avancement des travaux.

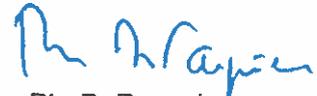
Article 3.- La durée de validité du présent arrêté s'étend du 25 octobre 2021 jusqu'à la fin  
des travaux, prévue en octobre 2025.

Article 4.- Les contrevenants au présent arrêté seront punis conformément à la législation  
fédérale ou cantonale.

Colombier, le 22.9.2021

Au nom du Conseil communal

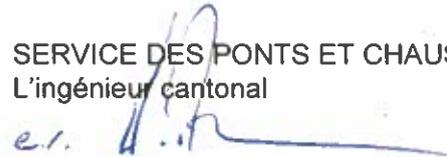
La présidente : Le secrétaire :

   
S. Platz Erard Ph. DuPasquier

Décision : Approuvé ce jour

Neuchâtel, le **24 SEP. 2021**

SERVICE DES PONTS ET CHAUSSÉES  
L'ingénieur cantonal



N. Merlotti